



Décision n° CODEP-CAE-2017-012382 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2017 autorisant AREVA NC à entreposer des fûts de coques et embouts cimentés (FCE), des fûts de chemises BWR, des fûts de coques et embouts sous eau (ECE), des fûts de déchets du silo HAO et du SOC et des fûts de déchets UNGG dans l'atelier D/E EDS de l'installation nucléaire de base n° 116, dénommée « usine UP3-A », située sur le site de La Hague

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;
- Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP3-A » ;
- Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP2-800 » ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;
- Vu le décret n° 2009-961 du 31 juillet 2009 autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier « Haute activité oxyde » et située sur le centre de La Hague (département de la Manche) ;
- Vu le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 33 dénommée « usine de traitement des combustibles irradiés UP2-400 » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;
- Vu le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1) » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;
- Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, notamment le I de son article 13 ;

- Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;
- Vu la décision n° 2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la reprise et au conditionnement des déchets anciens dans les installations nucléaires de base n° 33 (UP2-400), n° 38 (STE 2), n° 47 (ELAN IIB), n° 80 (HAO), n° 116 (UP3-A), n° 117 (UP2-800) et n° 118 (STE 3), exploitées par AREVA NC dans l'établissement de La Hague (département de la Manche) ;
- Vu le courrier CODEP-CAE-2016-030831 de l'ASN du 2 septembre 2016 accusant réception de la demande d'autorisation de modification notable susmentionnée et demandant des compléments ;
- Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier 2016-21332 d'AREVA NC du 10 mai 2016 ;
- Vu les éléments complémentaires apportés par AREVA NC par les courriers n° 2016-56478 du 24 novembre 2016 et n° 2017-9089 du 20 février 2017 ;

Considérant que, par courrier du 10 mai 2016 susvisé et ses compléments des 24 novembre 2016 et 20 février 2017 susvisés, AREVA NC a déposé une déclaration de modification portant sur l'entreposage de fûts de coques et embouts cimentés (FCE), de fûts de chemises BWR, de fûts de coques et embouts sous eau (ECE), de fûts de déchets du silo HAO et du SOC et de fûts de déchets UNGG dans l'atelier D/E EDS au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que, compte-tenu de sa nature, cette modification relève effectivement du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant qu'en attente de leur conditionnement, les déchets issus des opérations de reprise et de conditionnement des déchets anciens (RCD) du silo HAO, du silo 130 et du SOC devront être entreposés dans des conditions de sûreté satisfaisantes ;

Considérant que le traitement sur l'usine UP3-A de chemises BWR conduit AREVA NC à revoir sa gestion des entreposages de colis CBF-C'2 et de fûts ECE,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 116 dans les conditions prévues par sa demande du 10 mai 2016 ensemble les éléments complémentaires du 24 novembre 2016 et du 20 février 2017 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par AREVA NC, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,

- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 avril 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS